

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
68 ELIZABETH II, 2019

Projet de loi 149

Loi proclamant le Mois de sensibilisation à la dyslexie

M. J. Harden

Projet de loi de député

1^{re} lecture 26 novembre 2019

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi proclamant le Mois de sensibilisation à la dyslexie

Préambule

La dyslexie est un type particulier de différence d'apprentissage qui se caractérise par des difficultés de lecture, d'écriture et d'orthographe. D'origine neurologique et souvent héréditaire, elle n'a aucun rapport avec l'intelligence et ne témoigne pas d'un manque de volonté d'apprendre.

La dyslexie est la différence d'apprentissage la plus fréquente. Elle touche au moins entre 6 et 17 % de la population ontarienne sans égard au sexe, à l'âge, à la race ou à la situation socioéconomique. En Ontario, on estime qu'il y a au moins deux enfants dyslexiques dans chaque salle de classe.

La dyslexie ne disparaît pas avec l'âge. Il est essentiel de soutenir les enfants à la maison et à l'école pour les aider à miser sur leurs forces et à réussir dans la vie.

Grâce à une intervention précoce et à l'enseignement de la lecture fondé sur les preuves, les enfants dyslexiques peuvent apprendre à lire. Certes, l'intervention précoce est la technique la plus efficace, mais l'enseignement de la lecture fondé sur les preuves peut donner des résultats à n'importe quel âge.

Toutefois, les élèves dyslexiques se heurtent actuellement à de nombreux obstacles au sein du système scolaire : manque de sensibilisation, diagnostic de la dyslexie non réalisé en temps opportun, manque d'enseignement scientifique et fondé sur les preuves de la lecture, et manque de formation du personnel enseignant dans le domaine de la méthodologie de ce type d'enseignement. À cause de ces obstacles, les enfants dyslexiques affichent des écarts importants en matière d'acquis et de résultats scolaires par rapport aux élèves neurotypiques.

La littératie est une compétence essentielle. Les enfants qui n'apprennent pas à lire couramment sont plus susceptibles d'avoir des difficultés dans d'autres matières scolaires, de se sentir moins compétents qu'ils ne le sont en réalité, d'avoir une faible estime de soi et de souffrir de dépression et d'anxiété. Sans le soutien dont elles ont besoin, les personnes qui présentent des différences d'apprentissage comme la dyslexie courent davantage de risque d'abandonner leurs études, d'être sous-employées ou sans emploi, et d'avoir des problèmes de santé mentale.

Le mois d'octobre est reconnu à travers le monde comme le Mois de sensibilisation à la dyslexie. La proclamation de ce mois comme Mois de sensibilisation à la dyslexie en Ontario offre une occasion importante de mieux renseigner la population sur la dyslexie afin de la sensibiliser à la fréquence de ce problème, aux moyens d'aider les enfants et les adultes à vivre avec cette différence d'apprentissage, et aux solutions pouvant éliminer les obstacles auxquels font face les personnes dyslexiques pour pouvoir atteindre leur plein potentiel.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Mois de sensibilisation à la dyslexie

1 Le mois d'octobre de chaque année est proclamé Mois de sensibilisation à la dyslexie.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2019 sur le Mois de sensibilisation à la dyslexie*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le mois d'octobre de chaque année Mois de sensibilisation à la dyslexie.